

Le Maire de Paris

Paris, le 13 JUL. 2011

Monsieur le Ministre,

Les dernières élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (CAP) de la Ville de Paris ont été organisées en novembre 2008 puis janvier 2009 pour le second tour. Leurs mandats arrivent normalement à expiration en janvier 2012. Les dispositions réglementaires en vigueur permettent de proroger la durée des mandats dans la limite d'une année, ce qui autorise un report des prochaines élections professionnelles jusqu'au dernier trimestre 2012. J'ai soumis cette prorogation pour avis au Comité Technique Paritaire central de la collectivité le 22 juin dernier.

J'ai souhaité également recueillir la position des organisations syndicales sur la date des futures élections en raison des nouvelles dispositions législatives dont l'objectif est la convergence des élections professionnelles au sein des fonctions publiques. Les partenaires sociaux ont exprimé deux points de vue opposés sur cette question et ont soulevé plusieurs interrogations de nature juridique. Deux options se présentent donc à la Ville de Paris : soit organiser des élections en 2012 à l'issue de la prorogation en cours soit seulement en 2014.

Alors que les syndicats favorables à la première hypothèse le font au nom de l'exigence démocratique, les syndicats favorables à une élection en 2014 soulignent leur volonté de s'inscrire immédiatement dans la logique de convergence inter fonction publique pour les élections professionnelles. Ils font observer que la prolongation des mandats jusqu'au renouvellement général aboutirait simplement à une durée totale des mandats égale à celle en vigueur dans le reste de la fonction publique territoriale et ne présentant donc pas un caractère exorbitant par rapport au droit commun.

Je souhaite que ce processus électoral, qu'il ait lieu dès 2012 ou seulement en 2014, se déroule dans un cadre juridique parfaitement sécurisé. Or plusieurs questions, détaillées dans la note juridique jointe à ce courrier, me semblent devoir être précisées par vos services pour éviter tout risque de contentieux.

Je vous remercie donc par avance de me faire part de votre analyse pour la rentrée 2011 sur ces questions afin d'engager, dès l'automne, les discussions avec les représentants des personnels sur les modalités d'organisation des prochains scrutins. Je vous informe que je saisis parallèlement le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Fonction publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération distinguée. *Bien à vous*



Bertrand DELANOË

Monsieur Philippe RICHERT
Ministre des Collectivités territoriales
Place Beauvau
75008 PARIS